



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA NIÈVRE**

Nevers, le 14 janvier 2025

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Division des Élèves (DIVEL)  
Affaire suivie par :  
Véronique LEMOINE  
Tél : 03 86 21 70 47  
Mél : [dive158\\_bureau3@ac-dijon.fr](mailto:dive158_bureau3@ac-dijon.fr)

19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58028 Nevers cedex

à

Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au  
DASEN chargé du 1<sup>er</sup> degré et de l'ASH

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
d'écoles publiques

Mesdames les principales et Messieurs les principaux  
de collèges publics

- pour attribution -

Mesdames les directrices des centres d'information et  
d'orientation

- pour information -

**Objet Rentrée scolaire 2025 – Procédure d'affectation des élèves en 6<sup>e</sup>**

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation en 6<sup>e</sup> dans les collèges publics de la Nièvre. Le respect du calendrier et des instructions départementales est impératif pour le bon déroulement des opérations.

### **SOMMAIRE**

I- Principes

II- Instructions aux directeurs des écoles publiques

III- Instructions aux principaux des collèges publics

IV- Contacts et documentation

PJ Annexe 1 : notice explicative aux familles RS 2025 – procédure – à transmettre aux familles avec le volet 1  
Annexe 2 : notice explicative aux familles RS 2025 – guide de remplissage – à transmettre aux familles avec le volet 2  
Annexe 3 : calendrier des opérations des directeurs d'école  
Annexe 4 : calendrier des opérations des principaux de collège  
Annexe 5 : liste des sections sportives et des internats  
Annexe 6 : critères de dérogation, pièces justificatives  
Annexe 7 : plafonds de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une demande de dérogation  
Annexe 8 : carte scolaire à l'échelle du département de la Nièvre  
Annexe 9 : carte scolaire à l'échelle des villes de Nevers et Cosne-Cours sur Loire  
Annexe 10 : situations particulières (liste non exhaustive)

## I- PRINCIPES

Les élèves sont affectés en classe de 6<sup>e</sup> dans les collèges publics de la Nièvre au moyen de la procédure informatisée Affelnet 6<sup>e</sup>.

L'application Affelnet 6<sup>e</sup> est disponible sur le portail ARENA dans l'onglet «scolarité du second degré», rubrique «affectation des élèves (AFFELNET)»

L'entrée en sixième, y compris en SEGPA et ULIS, concerne :

- Les élèves inscrits en CM2,
- Tous les élèves des autres niveaux qui auront plus de 12 ans au 31 décembre 2025,
- Les élèves qui sont admis en sixième avec un raccourcissement de la durée d'un cycle d'enseignement.

La plupart des élèves des écoles se destinent à intégrer le collège public de secteur. Le collège public de secteur est celui du secteur géographique correspondant à **l'adresse du domicile de l'élève au jour de la rentrée scolaire 2025**.

Néanmoins, les familles peuvent formuler une demande d'assouplissement à la carte scolaire. Celles-ci sont traitées par l'application Affelnet 6<sup>e</sup> dans la limite des places disponibles restantes après l'inscription des élèves du secteur, et selon les priorités ministérielles.

Lors des visites de collèges par les classes de CM2, **il doit être rappelé aux familles que c'est l'adresse effective de l'élève** qui détermine le collège de secteur et non pas l'école dans laquelle est scolarisé l'élève.

**Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles par les collèges.**

## II- INSTRUCTIONS À DESTINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES PUBLIQUES

Les tâches incombant aux directeurs d'école publiques du département de la Nièvre doivent impérativement respecter la chronologie suivante :

### ÉTAPE 1

Mise à jour de la base élèves dans ONDE

### ÉTAPE 2

Édition du volet 1  
Saisie des modifications

### ÉTAPE 3

Édition du volet 2  
Saisie des vœux

### ÉTAPE 4

Saisie des décisions de passage  
Validation de la saisie

### ÉTAPE 5

Transmission des dossiers scolaires dans les collèges d'affectation

Le calendrier des opérations est disponible en annexe 3.

## ÉTAPE 1

### Mise à jour de la base élève dans ONDE

#### Bascule dans Affelnet 6e

La liste des élèves de CM2 susceptibles d'entrer en classe de 6<sup>e</sup> est constituée automatiquement à partir de ONDE et importée dans Affelnet 6<sup>e</sup> par les services de la DSDEN. Aussi, chaque directeur d'école doit mettre à jour sa base élève dans ONDE (création de fiche élève, radiation...) avant **le mercredi 12 mars 2025**.

Pour information, le directeur d'école pourra consulter sur Affelnet 6<sup>e</sup> la liste des élèves importés depuis la fonctionnalité « liste des élèves importés ». Des élèves supplémentaires provenant de CM2, CM1, CE2, CE1, CP susceptibles d'entrer au collège peuvent être importés ultérieurement par le directeur d'école depuis Affelnet 6<sup>e</sup>. Les élèves en provenant d'autres départements seront importés par la DSDEN après transmission des informations par l'école.

La DSDEN procédera à la bascule de la base ONDE dans Affelnet 6<sup>e</sup> **le jeudi 13 mars 2025**. À compter de cette date, les modifications effectuées dans ONDE ne seront pas prises en compte dans Affelnet 6<sup>e</sup>.

## ÉTAPE 2

### Édition du volet 1 et saisie des modifications

À compter du **lundi 17 mars 2025**, le directeur d'école édite et imprime obligatoirement pour chaque élève le volet 1 pré-rempli (et non un volet vierge) qu'il remet aux représentants légaux pour vérification des données. Le directeur transmet dans le même temps aux représentants légaux la note explicative (annexe 1).

Suite au retour du volet 1 par les familles, le directeur d'école a **jusqu'au mardi 25 mars 2025** pour saisir les modifications éventuelles dans Affelnet 6<sup>e</sup>.

Le collège de secteur de l'élève est déterminé automatiquement par Affelnet 6<sup>e</sup> en fonction de l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée scolaire 2025.

Aussi, il est à noter que :

- Tout changement de domicile doit être attesté auprès du directeur d'école (facture de téléphone fixe ou internet, facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer (**d'un organisme social ou d'une agence immobilière**) ou titre de propriété, facture d'eau, avis d'imposition ou certificat de non imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf (Caisse d'allocations familiales mentionnant les aides liées au logement).
- Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.
- La domiciliation d'un élève chez un tiers n'est prise en compte qu'au vu d'un jugement du tribunal.
- En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice est à demander. Si le lieu de résidence de l'enfant n'est pas fixé par le JAF, le collège de secteur pourra correspondre à l'adresse de l'un ou l'autre des responsables légaux.
- En cas de séparation des parents, et de retour de volets 1 contradictoires, le volet 1 bis pourra être édité afin de demander aux parents l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1 bis doit être signé par les deux responsables légaux.

**Ces opérations doivent être terminées le mardi 25 mars 2025.**

### ÉTAPE 3

#### Édition du volet 2 et saisie des vœux

A compter du mercredi 26 mars 2025, le directeur édite et imprime dans Affelnet 6<sup>e</sup> le volet 2 pré-rempli (et non un volet vierge) qu'il remet aux responsables légaux afin que soient renseignés les vœux d'affectation. Il leur transmet dans le même temps la note explicative (annexe 2).

Le directeur d'école saisit l'ensemble des vœux des représentants légaux dans Affelnet 6<sup>e</sup> **jusqu'au mercredi 9 avril 2025** dernier délai.

- **Le choix de la formation**

La formation 6<sup>e</sup> (6<sup>e</sup>) est la seule formation à saisir par les directeurs d'écoles.

**Les orientations SEGPA (6<sup>e</sup> SEGPA) et ULIS (6<sup>e</sup> ULIS) seront entrées par les services de la DSDEN.**

**La demande de formation en classe à horaire aménagée musical (6<sup>e</sup> MUSIQUE) sera effectuée par les services de la DSDEN.**

- **Le choix de la langue vivante**

L'anglais est la seule langue vivante 1 enseignée en 6<sup>e</sup> dans tous les collèges publics de la Nièvre. Sur le volet 2, la famille peut choisir une seule langue vivante ou deux langues vivantes (bilangue) dès la 6<sup>e</sup>.

Lors de la saisie, dans le cas d'une demande de bilangue, le directeur d'école indiquera « anglais » en LV1 et la deuxième langue souhaitée en LV2 (en fonction de ce qui est proposé dans l'établissement d'accueil). Cette LV2 correspond bien à la seconde langue enseignée dès la 6<sup>e</sup> et non à la LV2 souhaitée en 5<sup>e</sup>. Les familles qui souhaitent une section bilangue doivent en faire la demande au moment de l'inscription au collège. La répartition dans les groupes de langue relève de la compétence du chef d'établissement d'affectation.

*Note : si une demande de dérogation est formulée par la famille au motif que l'enseignement « bilangue » n'est pas dispensé par l'établissement de secteur, le critère « Autre motif » doit être coché.*

- **Les orientations vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une ULIS**

Les représentants légaux peuvent indiquer avoir transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une ULIS auprès de la MDPH et avoir complété en ce sens le volet 2.

**Les directeurs d'école ne saisissent pas les demandes de formation 6<sup>e</sup> SEGPA ou 6<sup>e</sup> ULIS. Les services de la DSDEN se chargeront de ces opérations.**

À la question : « Affectation demandée dans un collège public du département », le directeur d'école répondra « Oui ».

À la question : « Scolarisation dans le collège public de secteur ? », le directeur répondra « Oui ».

- **La formation classe à horaire aménagée musical (6<sup>e</sup> MUSIQUE)**

Une formation classe à horaires aménagés musicale (CHAM) a été créée à la rentrée 2021 au collège Adam Billaut de Nevers.

L'accès à la classe horaires aménagés musicale est organisé par la circulaire 2002-165 du 2 août 2002. Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classe à horaires aménagés. **Un avis favorable de la commission n'implique pas l'affectation dans la classe à horaires aménagés.**

**Le directeur d'école ne saisira pas les demandes de formation 6<sup>e</sup> MUSIQUE. Les services de la DSDEN se chargeront de ces opérations.**

**Le directeur d'école ne modifiera pas le collège de secteur correspondant à l'adresse de résidence de l'élève.**

La sectorisation s'applique en effet à ces demandes d'orientation. Aussi, la saisie d'une demande de dérogation est nécessaire (le cadre F du volet 2 doit être complété par les représentants légaux de l'élève, le motif 6 – parcours scolaire particulier sera coché).

- **Les demandes de dérogations**

En cas de demande de dérogation à la carte scolaire pour une affectation dans un collège public du département uniquement, le directeur d'école :

- ✓ Saisit le motif de dérogation et vérifie la présence des pièces justificatives (annexes 6 et 7).
  - Toute demande incomplète sera déclassée au motif 7 – Autre motif,

- ✓ Édite dans Affelnet 6<sup>e</sup> et remet un accusé de réception aux responsables légaux (obligation liée à la loi « silence vaut accord »),
- ✓ Envoie une copie du dossier complet (**volet 1, volet 1bis, volet 2, pièces justificatives, et accusé réception**) **par courriel (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 11 avril 2025** délai de rigueur.

*Attention : pour toute demande de dérogation hors département, l'IA-DASEN de la Nièvre n'ayant pas compétence d'affectation hors département, le directeur d'école ne remet pas d'accusé de réception aux responsables légaux.*

- **Les demandes d'affectations dans un collège public hors du département ou dans un collège privé, ou pour tout autre situation**

En cas de demande d'affectation dans un collège public hors département, dans un collège privé ou pour tout autre situation, le directeur d'école :

- ✓ envoie une copie du dossier complet (volet 1, volet 1bis, volet 2, pièces justificatives, et accusé réception) **par courriel (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 11 avril 2025** délai de rigueur.

Le directeur d'école précisera sur le volet 2 tout renseignement concernant le lieu de scolarisation de l'élève à la rentrée scolaire (département, ville, nom de l'établissement, ...).

**Il revient au directeur d'école de conserver les exemplaires originaux des volets 1, volet 1 bis, volet 2, pièces justificatives et accusé réception). Ce dossier fera foi en cas de litige.**

#### **ÉTAPE 4**

##### **Saisie des décisions de passage et validation de la saisie**

Le directeur d'école saisit dans ONDE les décisions de passage (appel / maintenu à l'école primaire / passage) des élèves susceptibles d'entrer en 6<sup>e</sup>.

Les informations de décisions de passage lorsque celles-ci sont saisies sur les fiches élèves dans ONDE sont transmises automatiquement dans Affelnet 6<sup>e</sup>. Aucune saisie n'est nécessaire.

En cas de maintien à l'école primaire, les demandes d'affectation concernant l'élève sont supprimées.

Lorsque toutes les opérations sont terminées, le directeur d'école valide la saisie des dossiers **au plus tard le jeudi 10 avril 2025**.

Tant qu'il reste des élèves en anomalie, le bouton « Valider » n'apparaît pas et la validation est impossible. **L'édition des accusés de réception est obligatoire avant la validation.** Un élève est en anomalie si, dans son dossier, il manque les informations permettant de l'affecter dans un collège. **Un élève en anomalie ne sera pas affecté.**

Le directeur d'école est en charge de la correction de ces anomalies.

**Attention : fermeture de l'application Affelnet 6<sup>e</sup>, le vendredi 11 avril 2025. Les écoles ne pourront plus modifier ou valider les données à partir de cette date.**

**Les dossiers de demandes de dérogation sont à transmettre impérativement à la DSDEN de manière dématérialisés avant le vendredi 11 avril 2025 délai de rigueur.**

#### **ÉTAPE 5**

##### **Transmission des dossiers scolaires**

**Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles par les collèges.**

Certains établissements ont mis en place un service d'inscription en ligne en 6<sup>e</sup>, les directeurs d'école doivent s'assurer que les parents d'élèves de CM2 possèdent bien leur identifiant Educonnect.

Le résultat des affectations sera disponible sur Affelnet 6<sup>e</sup>, **à compter du mercredi 28 mai 2025**.

Les dossiers scolaires seront transmis à chaque établissement d'accueil **à compter du mercredi 28 mai 2025** par les directeurs d'école.

### III –INSTRUCTIONS À DESTINATION DES PRINCIPAUX DES COLLÈGES PUBLICS

#### Saisie des candidatures individuelles

A compter du **lundi 17 mars 2025** et jusqu'au **vendredi 11 avril 2025**, les collèges saisissent dans Affelnet 6<sup>e</sup> les demandes d'affectation :

- Des élèves scolarisés en école privée, domiciliés dans le secteur du collège,
- Des élèves venant d'un autre département qui emménagent sur le secteur du collège (dûment attesté par un justificatif de domicile : facture téléphone fixe ou internet, assurance habitation, ...),
- Des élèves domiciliés dans un autre département mais sectorisés dans la Nièvre (communes limitrophes). **A charge aux collèges de se rapprocher des écoles de ces communes afin d'obtenir la liste des CM2 concernés.**

Il est demandé aux principaux de collège de s'assurer de la complétude des dossiers et que l'ensemble de ces élèves soient saisis dans Affelnet 6<sup>e</sup>.

#### Sections sportives : communication des résultats des sélections

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive d'un collège public ne correspondant pas à leur adresse de résidence au 1<sup>er</sup> septembre 2025 doivent effectuer une demande de dérogation au motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

Lors de l'examen des demandes de dérogation, la prise en compte de la demande d'affectation en section sportive est **soumise à la transmission par les collèges concernés des résultats des sélections de recrutement** à la division des élèves ([divel58.bureau3@ac-dijon.fr](mailto:divel58.bureau3@ac-dijon.fr)) **avant le vendredi 11 avril 2025.**

#### Classe à horaires aménagés musicale (CHAM) : communication des résultats des sélections

Les élèves qui souhaitent intégrer la classe à horaires aménagés musicale (CHAM) du collège Adam Billaut de Nevers et dont l'adresse de résidence au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ne correspond pas au secteur de recrutement du collège doivent effectuer une demande de dérogation au motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

**Le collège Adam Billaut de Nevers transmettra les résultats de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission en CHAM à la division des élèves ([divel58.bureau3@ac-dijon.fr](mailto:divel58.bureau3@ac-dijon.fr)) avant le vendredi 11 avril 2025.**

#### Redoublements : communication des redoublements envisagés

Le redoublement des élèves ayant un impact sur la capacités d'accueil des établissements (notamment en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire), il est nécessaire que la division des élèves ait connaissance du nombre d'élèves de 6<sup>e</sup> concernés par un redoublement. **Une liste des élèves de 6<sup>e</sup> redoublants ou susceptibles de redoubler sera transmise à la division des élèves ([divel58.bureau3@ac-dijon.fr](mailto:divel58.bureau3@ac-dijon.fr)) avant le vendredi 11 avril 2025.**

## Édition et transmission des notifications d'affectation

Il appartient aux chefs d'établissement d'éditer et transmettre aux familles les notifications d'affectation, **à compter du mercredi 28 mai 2025.**

**Les notifications d'affectation en SEGPA et ULIS sont édités et transmis aux responsables légaux directement par les services de la DSDEN.**

Les chefs d'établissement préciseront aux familles les modalités d'inscription au collège et la date limite de retour des dossiers d'inscription. Il ne revient pas aux directeurs d'école de récupérer et de transmettre les dossiers d'inscription complétés par les familles au collège.

Le transfert des élèves affectés dans SIECLE est effectué par les services de la DSDEN. La date de bascule dans SIECLE sera communiquée ultérieurement.

**Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles. De même aucunes informations sur les places disponibles dans l'établissement ne devra être communiquées.**

## IV- Contacts et documentation

Le guide Affelnet et tous les documents nécessaires à l'affectation en classe de 6<sup>e</sup> sont joints en annexe et mis en ligne sur le site de la DSDEN.

Un outil d'aide à la définition du collège public de secteur est également disponible :

<https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-carte-scolaire-colleges-publics/recherche/>

Pour toutes questions techniques relatives aux applications Onde et Affelnet 6e vous pouvez contacter le CDTI :

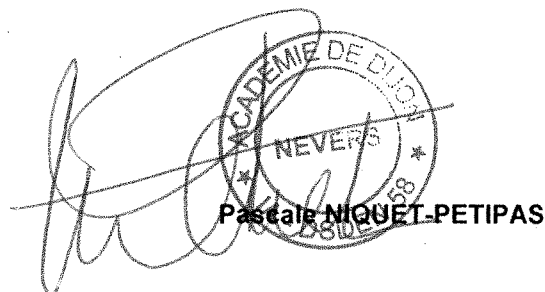

Mme Sophie LEMOINE  
Téléphone : 03-86-21-70-24  
Courriel : cdti58@ac-dijon.fr

Pour toutes questions relatives à la procédure d'affectation la division des élèves reste votre interlocuteur privilégié :

M. Cédric TOURETTE  
Téléphone : 03-86-21-70-44  
Courriel : divel58.resp@ac-dijon.fr

Mme Véronique LEMOINE  
Téléphone : 03-86-21-70-47  
Courriel : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à l'application de l'ensemble des instructions qui vous sont transmises.



Pascale NIQUET-PETIPAS